



ARRETE DU MAIRE
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**
N° AR_2025_058

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise BOUGEL – 6, rue des Jardins à CHANTRAIN devant effectuer des travaux de terrassement pour vérifier la purge d'un poteau incendie,

Considérant que l'arrêté AR-2025-053 en date du 20/10/2025 est abrogé,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 19 novembre 2025 à 7h30 jusqu'au jeudi 20 novembre 2025 à 18h30, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, au niveau du 16, rue de l'Avenir.

Article 2 :

- La circulation sera rétrécie et réglementée par des panneaux.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUGEL. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise BOUGEL.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise BOUGEL.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 18.11.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

